



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix octobre deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi dix-sept octobre deux mil quatorze à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Frédéric AVERTY, Mme Andréa BERIZZI, Mme Sophie HOCQUERELLE, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Alexandra DERMONT (procuration à Mme Sophie HOCQUERELLE).

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Madame Natacha BURNEL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

MAINTIEN DE MONSIEUR BRUSCINO DANS SES FONCTIONS DE 1^{ER} ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Délibération n° 2014/06-01

Par arrêté du Maire n°35-2014 les délégations attribuées par Monsieur le Maire à M.BRUSCINO ont été rapportées.

Conformément à l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de 1er adjoint de M.BRUSCINO.

Le conseil municipal a été convoqué le vendredi dix-sept octobre deux mil quatorze à 20h00 (convocation effectuée en date du dix octobre deux mil quatorze).

En début de séance, Monsieur le Maire, demande si le conseil municipal souhaite délibérer à huis clos. A l'unanimité ce dernier vote pour une séance publique.

Monsieur Le Maire, au cours d'un rapide exposé, confirme aux conseillers qu'il souhaite que Monsieur BRUSCINO soit relevé de sa qualité d'adjoint. Les membres du conseil avaient été préalablement informés des motifs pour lesquels le Maire ne pouvait plus continuer à travailler avec Monsieur BRUSCINO.

Monsieur BRUSCINO demande ensuite de bénéficier de 30 minutes pour présenter sa défense.

Cette défense se transforme rapidement en charge ad hominem en mêlant, entre autre, à ses propos des faits survenus environ trois ans auparavant qui, selon lui, lui avaient été rapportés.

A l'issue de cette « plaidoirie » Monsieur le Maire tente vainement de rétablir la vérité. Cela est rendu impossible par le fait que Monsieur BRUSCINO s'évertue à lui couper systématiquement la parole.

Le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret, et s'est prononcé contre le maintien de M.BRUSCINO dans ses fonctions de 1^{er} adjoint, il reprend son poste de conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

VOTE :

Contre le maintien : 8 voix

Pour le maintien : 1 voix

Abstention : 6 voix

CONSERVATION DU POSTE D'ADJOINT

Délibération n° 2014/06-02

*Le conseil municipal a voté à l'unanimité la conservation des 4 postes d'adjoint.
L'élection aura lieu lors du prochain conseil.*

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La séance est levée à 21H50.